

Chaire Internationale

Eau et Développement Durable

(CIEDD)

Les membres fondateurs de la Chaire,

Constatant que la Conférence Internationale de Paris (19-21 mars 1998) "Eau et développement durable" reprenant les principes énoncés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et les Conférences et Forums internationaux de Mar des Plata (1977), New Delhi (1990), Dublin (1992), de Rio, 1992, Nordvik (1994), déclare que l'eau douce est un élément aussi essentiel au développement qu'à la vie ;

Constatant qu'un quart de la population mondiale n'a pas encore accès à l'eau potable, et que plus de la moitié de l'humanité ne bénéficie pas d'un assainissement satisfaisant des eaux, que la mauvaise qualité de l'eau et le manque d'hygiène sont parmi les principales causes de maladie et de décès. Par ailleurs, la pénurie d'eau, les inondations, la sécheresse, la pauvreté, la pollution, le traitement inadéquat des déchets et l'absence d'infrastructures font peser de sérieuses menaces sur le développement économique et social, la santé humaine, la sécurité alimentaire mondiale et l'environnement ;

Constatant que les variations climatiques bouleversent les caractéristiques de la Terre, modifiant ainsi la gestion des ressources naturelles des terres et des mers indispensables à l'Homme et de ce fait son développement ;

Craignant que l'accès à l'eau, en qualité et en quantité ainsi que la disponibilité des ressources naturelles, ne deviennent l'un des principaux obstacles au développement durable ;

Estimant qu'il importe que la communauté internationale, les pouvoirs publics de tous les niveaux et la société civile prennent part : à l'intégration de tous les aspects de l'aménagement, de la gestion, et de la protection des ressources en eau ; à la mobilisation de ressources financières adéquates d'origine publique et privée, et à l'amélioration de la connaissance, de la formation, de l'information et de la communication et du management dans ce domaine ;

Considérant que la maîtrise et la gestion des ressources naturelles sont globales et font intervenir des connaissances, des comportements, une déontologie et des approches transrégionales, transectorielles (universités, villes, acteurs économiques, décideurs politiques, ONG, etc.) et transdisciplinaires très variés ;

Considérant que la gestion de l'eau (douce et marine) et des autres ressources naturelles peuvent être nationales mais également internationales ;

Il est convenu de ce qui suit :

Article premier

Les membres fondateurs expriment leur volonté de fédérer les chercheurs, universitaires, décideurs politiques, acteurs économiques du monde préoccupés par les problèmes du Développement Durable et de l'Eau .

Article 2

La Chaire a pour principaux objectifs ;

- De faciliter l'incorporation de chercheurs de haut niveau et de renommée internationale dans les équipes de recherche sur les pays du Sud pour renforcer leur potentiel créateur, scientifique et méthodologique ;
- de favoriser la coopération internationale en travaillant étroitement avec les institutions spécialisées dans le domaine du Développement Durable et de l'eau à travers le monde, en accordant une attention particulière à celles des pays en voie d'émergence ;
- de faciliter l'apport des universités, des villes, des institutions, des organismes et des acteurs économiques de haut niveau qui participent à la connaissance du Développement Durable et de l'eau comme vecteur de réflexion, de diffusion de la connaissance et de progrès de la recherche aux fins de la Culture de la Paix ;
- de favoriser et mettre en place des rencontres nationales et internationales sur les thèmes de l'Eau, de l'Environnement, du Développement Durable en s'appuyant sur tout type de communication.

Article 3

La Chaire est ouverte à tous les pays qui manifesteront leur intérêt pour le Développement Durable et l'Eau. Elle pourra s'adjoindre la collaboration de tout organisme compétent en matière de conception, réalisation et gestion des projets relatifs à l'eau.

Article 4

Les principaux axes des activités de la Chaire seront les suivants :

- concevoir le développement de programmes conjoints nationaux et internationaux de recherche, d'enseignement, de formation et d'application, de cycles de conférences, de séminaires, congrès, symposiums, de rencontres thématiques ou générales ;
- valoriser les résultats de l'ensemble de ces initiatives et activités et de les diffuser auprès de tous les partenaires de la Chaire à l'échelle internationale ;
- transmettre les informations et les données en utilisant les outils classiques de communication mais également les nouvelles techniques de l'information dont l'e-

learning et les autoroutes de l'information au secteur professionnel et aux décideurs du domaine de l'eau ;

- renforcer les échanges de professionnels, de décideurs, de chercheurs, d'enseignants, de formateurs et d'étudiants par des stages et par le transfert de savoir et de savoir-faire dans les divers domaines du Développement Durable et de l'eau ;
- faciliter aux chercheurs, enseignants, étudiants, décideurs et professionnels l'accès aux sites expérimentaux nouveaux et complémentaires (laboratoires, bibliothèques, terrain, entreprises, etc.) ;
- constituer une chaire itinérante pour promouvoir l'enseignement de haut niveau et resserrer les liens entre les universités, villes, institutions, organismes et entreprises.

Article 5

Les résultats des activités de la Chaire seront présentés par le Titulaire de la Chaire au Conseil d'administration et à un panel de hautes personnalités désignées par les membres du Conseil. Ce conseil s'attachera à développer et à étendre les activités de la chaire.

Article 6

Chaque membre de la Chaire pourra faire état de son appartenance à la Chaire. Toutefois, ses interventions n'engageront que sa propre responsabilité. Pour toute action ou demande à caractère exceptionnel, il devra obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration et/ou du titulaire de la Chaire.

Article 7

Les parties signataires rechercheront chacune de leur côté, ou conjointement, les moyens financiers nécessaires pour l'exécution des programmes qu'elles auront retenus et établis d'un commun accord. Toute publication concernant cette opération devra mentionner l'appartenance à la Chaire.

Article 8

Les langues de travail seront l'anglais et le français

Article 9

Ni les membres fondateurs, ni les membres de la Chaire, ni aucune personne employée par ceux-ci en vue de l'exécution du présent accord ne seront considérés comme des personnels de la Chaire ou de RECODE, (association loi 1901, hébergeante de la Chaire), sauf exception accordée par le Conseil d'Administration. Ils ne pourront recevoir aucun avantage, immunité, rétribution ou remboursement qui ne soit expressément accepté par le Conseil d'Administration, et ne seront autorisés à engager RECODE et la Chaire dans quelque dépense que ce soit, ni à lui faire assumer d'autres obligations.